

# Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Communautaire du vendredi 3 février 2023 à 18h00

- Désignation d'un secrétaire de séance : Angèle MANFREDI
- Adoption du PV du 2 décembre 2022

## ➤ Budget/Finances

### 1. Régularisation prestation de service à la Société STOC – cotisations SYVADEC – Année 2020.

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe VITTORI, 1<sup>er</sup> Vice-Président, remplaçant le Président empêché.

Présents: Michel GALINIER, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Josette FERRARRI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Francis GIUDICI à Xavier LUCIANI, Marie Toussainte SISTI à Angèle MANFREDI, Marion PAOLINI à Marie MONTI FOUILLERON, Jean Jacques FRATICELLI à Christian PAOLI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, Jean Noël PROFIZI à Esteban SALDANA, Jean Marc PINELLI à Marlène GIUDICELLI, Philippe GIOVANNI à Stella MORACCHINI.

Absents : Antoine OTTAVI, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Jacques BARTOLI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président informe le Conseil Communautaire qu'au 1er janvier 2017, la communauté de communes de la Cote des Nacres à laquelle adhérait la commune de Solaro a été dissoute et la commune rattachée au périmètre de la communauté de communes du Fiumorbu Castello (CCFC) à compter de cette date.

La CCFC n'a pas renouvelé l'adhésion de cette commune au Syvadec. Sur le périmètre de la CCFC, seules 2 communes sont adhérentes : Ventiseri et Chisà.

La CCFC, dans l'organisation de ses circuits de collecte, a regroupé Ventiseri et Solaro. Aussi, les tonnages réceptionnés sur le site de la Stoc regroupaient ces deux communes et les tonnages étaient imputés sans distinction au Syvadec. Les tonnages constatés servaient à l'appel de cotisation.

Depuis l'année 2021, afin de sécuriser les données et la base des cotisations au SYVADEC, les deux collectivités ont délibéré concomitamment afin d'établir une clé de répartition des tonnages issus de la commune de Solaro et celle de Ventiseri. (Délibération n°5321 du 8 octobre 2021).

En outre, pour rappel, par délibération n°3822 du 26 septembre 2022, la Communauté de communes avait procédé à la régularisation des sommes dues à la STOC pour la période 2017-2019, et bénéficié d'un remboursement des cotisations indues par le Syvadec.

Aujourd'hui, il convient de procéder à la régularisation des sommes dues, sur la base du principe évoqué ci avant, sur l'année 2020.

Ainsi, sur la base des tonnages transmis par la CCFC au Syvadec comme étant à imputer à la commune de Solaro et Chisà (300 tonnes) c'est-à-dire hors du périmètre du Syvadec, **il convient que la CCFC procède au remboursement des tonnages affectés à Solaro et Chisà à la STOC** (son prestataire de traitement).

**Parallèlement, la STOC** (également prestataire du SYVADEC) **a adressé un avoir au Syvadec** sur la base des mêmes tonnages, indument payés par le SYVADEC puisque hors de son périmètre.

Les cotisations de la CCFC au SYVADEC au titre de ces tonnages hors périmètre, **ont déjà fait l'objet d'une déduction de l'année 2020** (puisque le SYVADEC établit ses cotisations sur l'année N+1).

Les tonnages se décomposent de la manière suivante :

Année	2020
<b>tonnages facturés par la STOC AU Syvadec</b>	867
<b>tonnages Solaro et Chisà *</b>	300
<b>Tonnages à régler à la STOC par la CCFC</b>	300

\*déjà déduit des cotisations SYVADEC à la CCFC

La CCFC doit maintenant procéder au remboursement auprès de la Stoc (son prestataire de traitement) des tonnages qui lui sont affectés conformément au tableau de répartition ci-dessus, suite à la régularisation.

Le prix à la tonne s'applique conformément au marché public passés avec le prestataire, soit :

	2020	
<b>Tonnages Part ComCom (Solaro Chisà)</b>	<b>300</b>	
<b>Coût Enfouissement / Tonne *</b>	34 €	10 200 €
<b>Montant TGAP / Tonne</b>	18 €	5 400 €
<b>Total HT (TVA)</b>		<b>15 600 €</b>
<b>TVA</b>	20%	3 120 €
<b>Montant Total Part ComCom TTC</b>		<b>18 720,00 €</b>

\* Coût du Marché Public  
année N

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir approuver cette régularisation et d'autoriser le Président à mettre en œuvre le remboursement auprès de Stoc (prestataire de traitement).

**Le conseil communautaire :**

- **Vu** les articles L.5111-1-1 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu
- **Vu** les statuts du Syvadec
- **Considérant** les modifications de périmètre du Syvadec à compter du 1er janvier 2017 à la suite de la dissolution de la communauté de communes de la Côte des Nacres
- **Considérant** les tonnages communiqués par la communauté de communes du Fium'orbu Castellu au Syvadec pour rectification
- **Considérant** la déduction faite à la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu de ses cotisations par le Syvadec sur l'année 2020,
- **Ouïe** l'exposé du 1<sup>er</sup> Vice- Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne acte** au rapporteur des explications entendues,
- **Approuve** la régularisation telle que présentée ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le président à mettre en œuvre le remboursement de la somme de dix-huit mille sept cent vingt euros (18 720.00€) à la société Stoc (prestataire de traitement) correspondant aux tonnages affectés à la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	23
absents ayant donné pouvoir ou procuration	10
Absents	5
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
27 janvier 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
7 février 2023	

## ➤ Ressources Humaines

### 2. Création d'un emploi non permanent de rédacteur territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité pour les services administratifs.

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe VITTORI, 1<sup>er</sup> Vice-Président, remplaçant le Président empêché.

Présents: Michel GALINIER, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Josette FERRARRI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Francis GIUDICI à Xavier LUCIANI, Marie Toussainte SISTI à Angèle MANFREDI, Marion PAOLINI à Marie MONTI FOUILLERON, Jean Jacques FRATICELLI à Christian PAOLI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghuvan Santu LE MAO, Jean Noël PROFIZI à Esteban SALDANA, Jean Marc PINELLI à Marlène GIUDICELLI, Philippe GIOVANNI à Stella MORACCHINI.

Absents : Antoine OTTAVI, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Jacques BARTOLI, François TIBERI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président expose aux membres du Conseil communautaire que considérant les besoins de la collectivité concernant les services administratifs (finances) il serait souhaitable de procéder à la création d'un (1) emploi non permanent d'agent administratif affecté aux finances contractuel, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, un (1) emploi non permanent d'agent administratif affecté aux finances, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures, qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade de rédacteur territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une période de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutive.

#### **Le conseil communautaire,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

#### **DECIDE**

- **D'accéder** à la proposition de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président
- **De créer** un (1) emploi non permanent relevant du grade de Rédacteur Territorial affecté aux finances, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutive.
- **De fixer** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1<sup>er</sup> échelon, échelle C1 du grade de Rédacteur Territorial, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	22
absents ayant donné pouvoir ou procuration	10
Absents	6
Votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
27 janvier 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
7 février 2023	

### **3. Création d'un emploi permanent de responsable des finances au grade de rédacteur territorial à temps complet.**

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe VITTORI, 1<sup>er</sup> Vice-Président, remplaçant le Président empêché.

Présents: Michel GALINIER, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Josette FERRARRI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Francis GIUDICI à Xavier LUCIANI, Marie Toussainte SISTI à Angèle MANFREDI, Marion PAOLINI à Marie MONTI FOUILLERON, Jean Jacques FRATICELLI à Christian PAOLI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghuvan Santu LE MAO, Jean Noël PROFIZI à Esteban SALDANA, Jean Marc PINELLI à Marlène GIUDICELLI, Philippe GIOVANNI à Stella MORACCHINI.

Absents : Antoine OTTAVI, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Jacques BARTOLI, François TIBERI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président expose aux membres du Conseil communautaire que considérant les besoins de la collectivité concernant les services administratifs (finances), il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent de responsable des finances, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade de rédacteur territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Parallèlement, en cas d'impossibilité de pourvoir l'emploi ainsi créé par un fonctionnaire, les dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique précisent que : « Par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 du Code Général de la fonction publique précitée et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L313-1, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans le cas suivant :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Dans ce cas, les dispositions de l'article L.313 -1 du Code Général de la fonction publique indiquent que doivent être précisés le motif, la nature des fonctions ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération qu'il convient de fixer ainsi qu'il suit :

-Motif : besoin permanent des services administratifs (finances)

-Nature des fonctions : responsable des finances suivant la fiche de poste publiée sur Emploi territorial

-Niveau de recrutement : candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix :

#### **Le Conseil Communautaire,**

- **VU** le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

- **VU** le code général des collectivités territoriales,

- **VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- **VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

- **VU** le décret n°2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

- **VU** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

- **VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Oùï l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

- **d'accéder** à la proposition de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président ;
- **de créer** un emploi permanent de responsable des finances, relevant du grade de rédacteur territorial, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures ;
- **de pourvoir** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, et le cas échéant par un agent contractuel recruté dans les conditions fixées par les articles L332-14 ou L332-8 du Code Général de la fonction publique précité ;
- dans le cas du recours à un agent contractuel, **d'entériner** l'ensemble des dispositions afférentes à la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération précités ;
- **de compléter** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	22
absents ayant donné pouvoir ou procuration	10
Absents	6
Votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
27 janvier 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
7 février 2023	

## ➤ Demandes de financements

### 4. Demande de financement pour renouvellement partiel du parc informatique.

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe VITTORI, 1<sup>er</sup> Vice-Président, remplaçant le Président empêché.

Présents: Michel GALINIER, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Josette FERRARRI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Francis GIUDICI à Xavier LUCIANI, Marie Toussainte SISTI à Angèle MANFREDI, Marion PAOLINI à Marie MONTI FOUILLERON, Jean Jacques FRATICELLI à Christian PAOLI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, Jean Noël PROFIZI à Esteban SALDANA, Jean Marc PINELLI à Marlène GIUDICELLI, Philippe GIOVANNI à Stella MORACCHINI.

Absents : Antoine OTTAVI, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Jacques BARTOLI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président expose au Conseil que la Communauté de Communes doit renouveler une partie de son parc informatique dont certains matériels sont devenus obsolètes.

L'estimation de cette acquisition est de **10 000 €HT sur 2 ans**.

Le plan de financement est le suivant :

- 70% Collectivité de Corse (DQ) soit ..... 7 000 €
- 30% Communauté de Communes soit .....3 000 €

**Le Conseil Communautaire,**

A l'unanimité des membres présents

-Autorise l'acquisition du matériel précité ;

- Adopte le plan de financement ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire ;
- Autorise le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	23
absents ayant donné pouvoir ou procuration	10
Absents	5
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
27 janvier 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
7 février 2023	

## **5. Demande de financement pour une étude d'accompagnement technique pour mise en œuvre de la Redevance Spéciale pour les professionnels.**

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe VITTORI, 1<sup>er</sup> Vice-Président, remplaçant le Président empêché.

Présents: Michel GALINIER, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Josette FERRARRI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Francis GIUDICI à Xavier LUCIANI, Marie Toussainte SISTI à Angèle MANFREDI, Marion PAOLINI à Marie MONTI FOUILLERON, Jean Jacques FRATICELLI à Christian PAOLI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghuvan Santu LE MAO, Jean Noël PROFIZI à Esteban SALDANA, Jean Marc PINELLI à Marlène GIUDICELLI, Philippe GIOVANNI à Stella MORACCHINI.

Absents : Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Jacques BARTOLI, Philippe SUSINI.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président expose au Conseil Communautaire qu'il conviendrait de présenter une demande de financement concernant une étude visant à l'accompagnement et à la mise en œuvre de la Redevance Spéciale à destination de la collecte des déchets des professionnels sur le territoire communautaire.

En effet, suite à la restitution de l'étude préalable à l'instauration de la redevance spéciale, et suite aux travaux de la commission déchets, il convient désormais de mettre en application cette redevance.

Cette étude permettra d'être accompagnés techniquement dans sa mise en œuvre et notamment :

- De réaliser l'ensemble des pré-requis financiers et techniques à la mise en œuvre
- D'élaborer la grille tarifaire par type de redevable, fréquence de collecte proposée, type de service
- De mettre à jour le fichier des redevables
- D'accompagner le travail des services de la collectivité dans l'élaboration de la Redevance Spéciale (règlement de collecte, rédaction d'une convention type, animation d'une réunion publique avec les redevables, ect..)

L'estimation de cette étude s'élève à 10 000€HT.

Le plan de financement est le suivant :

- 70% Collectivité de Corse (DQ) soit ..... 7 000 €
- 30% Communauté de Communes soit .....3 000 €

**Le Conseil Communautaire,**

A l'unanimité des membres présents,

**-Approuve** le lancement de l'étude visant à l'accompagnement à la mise en œuvre de la Redevance Spéciale à destination de la collecte des déchets des professionnels sur le territoire communautaire

**-Adopte** le plan de financement précité ;

**-Autorise** le président à signer tout document relatif à cette affaire ;

**-Autorise** le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

*Monsieur Ghujvan Santu LE MAO dit qu'il est nécessaire de faire une mise à jour mais qu'il faut beaucoup de pédagogie pour la faire accepter aux professionnels et intégrer le facteur de saisonnalité.*

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président répond qu'effectivement il faudra beaucoup de concertation et que l'accompagnement d'un bureau d'études pour cela est indispensable.

Monsieur Esteban SALDANA dit qu'il faudra mettre des critères de pondération pour ne pas impacter les plus petites communes.

Monsieur Xavier LUCIANI demande quelles sont les missions confiées à l'étude.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président répond notamment la mise à jour de la constitution du fichier des redevables.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	24
absents ayant donné pouvoir ou procuration	10
Absents	4
Votants	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
27 janvier 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
7 février 2023	

## **6. Demande de financement pour l'acquisition d'une structure module préfabriquée et vestiaires à destination des locaux techniques d'Agnatellu (agents de collecte).**

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe VITTORI, 1<sup>er</sup> Vice-Président, remplaçant le Président empêché.

Présents: Michel GALINIER, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Josette FERRARRI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Francis GIUDICI à Xavier LUCIANI, Marie Toussainte SISTI à Angèle MANFREDI, Marion PAOLINI à Marie MONTI FOUILLERON, Jean Jacques FRATICELLI à Christian PAOLI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghuvan Santu LE MAO, Jean Noël PROFIZI à Esteban SALDANA, Jean Marc PINELLI à Marlène GIUDICELLI, Philippe GIOVANNI à Stella MORACCHINI.

Absents : Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Jacques BARTOLI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président expose au Conseil Communautaire qu'il conviendrait de procéder à l'acquisition d'une structure modulaire préfabriquée type monobloc, isolé, équipée d'une climatisation et de vestiaires préfabriqués destinés aux agents de collecte pour le hangar technique de regroupement d'Agnatellu.

L'estimation de cette acquisition s'élève à 13 200 €HT.

Le plan de financement est le suivant :

- 70% Collectivité de Corse (DQ) soit ..... 9 240 €
- 30% Communauté de Communes soit .....3 960 €

**Le Conseil Communautaire,**

A l'unanimité des membres présents,

**-Approuve** l'acquisition du matériel précité

**-Adopte** le plan de financement précité ;

**-Autorise** le président à signer tout document relatif à cette affaire;

**-Autorise** Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	24
absents ayant donné pouvoir ou procuration	10
Absents	4
Votants	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
27 janvier 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
7 février 2023	

**7. Demande de financement pour acquisition d'une machine à laver le linge grande capacité et d'une machine à sécher le linge grande capacité pour le hangar technique à destination des agents de collecte des ordures ménagères.**

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe VITTORI, 1<sup>er</sup> Vice-Président, remplaçant le Président empêché.

Présents: Michel GALINIER, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Josette FERRARRI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Francis GIUDICI à Xavier LUCIANI, Marie Toussainte SISTI à Angèle MANFREDI, Marion PAOLINI à Marie MONTI FOUILLERON, Jean Jacques FRATICELLI à Christian PAOLI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghuvan Santu LE MAO, Jean Noël PROFIZI à Esteban SALDANA, Jean Marc PINELLI à Marlène GIUDICELLI, Philippe GIOVANNI à Stella MORACCHINI.

Absents : Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Jacques BARTOLI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président expose au Conseil Communautaire qu'il conviendrait de procéder à l'acquisition d'une machine à laver le linge grande capacité et d'une machine à sécher le linge

grande capacité aux fins de procéder au lavage et séchage des vêtements de travail et EPI des agents de collecte des ordures ménagères.

L'estimation de cette acquisition s'élève à 2 000 €HT.

Le plan de financement est le suivant :

- 70% Collectivité de Corse (DQ) soit ..... 1 600 €
- 30% Communauté de Communes soit .....400 €

### **Le Conseil Communautaire,**

A l'unanimité des membres présents

- Approuve** l'acquisition du matériel précité ;
- Adopte** le plan de financement précité ;
- Autorise** le président à signer tout document relatif à cette affaire;
- Autorise** Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	24
absents ayant donné pouvoir ou procuration	10
Absents	4
Votants	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
27 janvier 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
7 février 2023	

## ➤ **Office du Tourisme Intercommunal**

### **8. Remplacement des membres démissionnaires du Conseil Exploitation.**

**(Modifie et complète la délibération n°1720 du 06 juin 2020)**

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe VITTORI, 1<sup>er</sup> Vice-Président, remplaçant le Président empêché.

Présents: Michel GALINIER, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Josette FERRARRI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Francis GIUDICI à Xavier LUCIANI, Marie Toussainte SISTI à Angèle MANFREDI, Marion PAOLINI à Marie MONTI FOUILLERON, Jean Jacques FRATICELLI à Christian PAOLI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghuvan Santu LE MAO, Jean Noël PROFIZI à Esteban SALDANA, Jean Marc PINELLI à Marlène GIUDICELLI, Philippe GIOVANNI à Stella MORACCHINI.

Absents : Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Jacques BARTOLI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président expose au Conseil communautaire :

Par délibération en date du 13 décembre 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Fium'OrbuCastellu a créé la Régie dotée de la seule autonomie financière, Office de tourisme communautaire « OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL FIUM'ORBU CASTELLU », (OTi) et adopté ses statuts.

En application de l'article 8 de ses statuts, tels que précédemment votés, l'OTi est administré par un Conseil d'exploitation, composé de quinze (15) membres répartis en deux (2) collèges, et dont la majorité des sièges est occupée par des représentants de la Communauté :

1-Collège des élus, composé de huit (8) élus membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Fium'OrbuCastellu, désignés par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président. Seront également désignés trois (3) membres suppléants.

2-Collège des socioprofessionnels, composé de sept (7) représentants des activités touristiques de la Communauté, désignés par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, désignés en tant que représentants d'un groupe, et non en leur qualité de personne physique.

Seront également désignés trois (3) membres suppléants.

Par délibération en date du 06 juin 2020, le Conseil Communautaire a désigné sur proposition du Président, les membres du Conseil d'Exploitation qui administre la régie en application de ses statuts.

Suite à la démission d'un des membres du conseil d'Exploitation (collège des élus), et de la cessation de fonction d'un des membres du collège des socio professionnels, il convient de procéder à leur remplacement, dans la limite de durée du mandat intercommunal, en application de l'article 9 des statuts de l'OTi.

**Rappel des membres du Conseil d'Exploitation à ce jour :**

<b>Titulaires</b>	<b>Organismes représentées</b>
Francis GIUDICI	CC DE FIUM'ORBU CASTELLU
Ange PIERI	CC DE FIUM'ORBU CASTELLU
Toussainte SISTI-BALARD	CC DE FIUM'ORBU CASTELLU
Philippe VITTORI	CC DE FIUM'ORBU CASTELLU
Jean-Marc PINELLI	CC DE FIUM'ORBU CASTELLU
Guy MOULIN	CC DE FIUM'ORBU CASTELLU
André ROCCHI	CC DE FIUM'ORBU CASTELLU
Dominique FRATICELLI <i>(démissionnaire)</i>	CC DE FIUM'ORBU CASTELLU
<b>Suppléants</b>	<b>Organismes représentées</b>
François TIBERI	CC DE FIUM'ORBU CASTELLU
Jean Jacques FRATICELLI	CC DE FIUM'ORBU CASTELLU
Jacques BARTOLI	CC DE FIUM'ORBU CASTELLU
<b>Titulaires</b>	<b>Organismes représentées</b>
Romuald BARTOLI <i>(démissionnaire)</i>	Socio-pros
Stéphane BERTRAN	Socio-pros
Pascale SIMONI	Socio-pros
Alain VENTURI	Socio-pros
Marion PAOLINI	Socio-pros
Christian HIGOA	Socio-pros
Pierre LEANDRI	Socio-pros
<b>Suppléants</b>	<b>Organismes représentées</b>
Gilles GIORGI	Socio-pros
Martine BALDOVINI	Socio-pros
Philippe CANUTTI	Socio-pros

Il convient de procéder au remplacement des 2 membres désignés ci-dessus, appelés à siéger au Conseil d'exploitation, conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts de la Régie.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagnes ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5214-16 et les articles L.2221-1 à L.2221-9, L.2221-11 à L.2221-14, R.2221-1 à R.2221-17, R.2221-63 à R.2221-71, et R.2221-95 à R.2221-98 ;*

*Vu le Code du tourisme, et notamment son article L 134-2 ;*

*Vu la délibération en date du 13/12/2019 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Fium'OrbuCastellu a créé l'office de tourisme intercommunal sous la forme d'une régie autonome et adopté ses statuts;*

*Vu la délibération en date du 06 juin 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a désigné sur proposition du Président, les membres du Conseil d'Exploitation qui administre la régie en application de ses statuts ;*

*Vu les statuts de l'office de tourisme « OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL FIUM'ORBU CASTELLU »*

Par 32 voix pour, 0 voix contre, et 2 abstentions,

**-DESIGNE** pour remplacer les membres démissionnaires, et compléter le Conseil d'Exploitation de l'OTi , sur proposition du Président de la Communauté de Communes :

<b>Titulaire</b>	<b>Organismes représentées</b>
Ghjuvan Santu LE MAO	CC DE FIUM'ORBU CASTELLU
<b>Titulaire</b>	<b>Organismes représentées</b>
Jean Paul FRANCESCHI	Socio-pros

**-AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**-DIT QUE** le Conseil d'Exploitation de l'OTi est ainsi composé dans sa totalité comme suit :

<b>Titulaires</b>	<b>Organismes représentées</b>
Francis GIUDICI	CC DE FIUM'ORBU CASTELLU
Ange PIERI	CC DE FIUM'ORBU CASTELLU
Toussainte SISTI-BALARD	CC DE FIUM'ORBU CASTELLU
Philippe VITTORI	CC DE FIUM'ORBU CASTELLU
Jean-Marc PINELLI	CC DE FIUM'ORBU CASTELLU
Guy MOULIN	CC DE FIUM'ORBU CASTELLU
André ROCCHI	CC DE FIUM'ORBU CASTELLU
Ghjuvan Santu LE MAO	CC DE FIUM'ORBU CASTELLU
<b>Suppléants</b>	<b>Organismes représentées</b>
François TIBERI	CC DE FIUM'ORBU CASTELLU
Jean Jacques FRATICELLI	CC DE FIUM'ORBU CASTELLU
Jacques BARTOLI	CC DE FIUM'ORBU CASTELLU
<b>Titulaires</b>	<b>Organismes représentées</b>
Jean Paul FRANCESCHI	Socio-pros

Stéphane BERTRAN	Socio-pros
Pascale SIMONI	Socio-pros
Alain VENTURI	Socio-pros
Marion PAOLINI	Socio-pros
Christian HIGOA	Socio-pros
Pierre LEANDRI	Socio-pros
<b>Suppléants</b>	<b>Organismes représentées</b>
Gilles GIORGI	Socio-pros
Martine BALDOVINI	Socio-pros
Philippe CANUTTI	Socio-pros

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	24
absents ayant donné pouvoir ou procuration	10
Absents	4
Votants	34
Pour	32
Contre	0
Abstention	2
<u>Date de la convocation</u>	
27 janvier 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
7 février 2023	

## ➤ Instances

### 9. Election des représentants de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu à la Chambre des territoires de Corse (Décret n° 2022-1663 du 26 décembre 2022).

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe VITTORI, 1<sup>er</sup> Vice-Président, remplaçant le Président empêché.

*Présents:* Michel GALINIER, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Josette FERRARRI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Francis GIUDICI à Xavier LUCIANI, Marie Toussainte SISTI à Angèle MANFREDI, Marion PAOLINI à Marie MONTI FOUILLERON, Jean Jacques FRATICELLI à Christian PAOLI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghuvan Santu LE MAO, Jean Noël PROFIZI à Esteban SALDANA, Jean Marc PINELLI à Marlène GIUDICELLI, Philippe GIOVANNI à Stella MORACCHINI.

Absents : Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Jacques BARTOLI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI

### **Le conseil Communautaire,**

**Vu** Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 4421-3, modifié par l'article 9 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21;

**Vu** le Décret n° 2022-1663 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de désignation des membres de la chambre des territoires de Corse ;

**Vu** les résultats du scrutin ;

**Considérant** qu'en application de l'article D. 4422-30-2 II. du Décret n° 2022-1663 du 26 décembre 2022 « *Les deux représentants par communauté de communes et leurs remplaçants sont élus parmi les membres de l'assemblée délibérante de chaque communauté de communes.* »

**Considérant** qu'en application de l'article D. 4422-30-6.-I. du Décret n° 2022-1663 du 26 décembre 2022 « *Les représentants mentionnés à l'article D. 4422-30-2 sont élus au sein de chaque assemblée délibérante concernée au scrutin uninominal dans les conditions prévues pour une nomination à l'article L. 2121-21* »,

### **DÉCIDE**

-De proclamer **M. Don Marc ALBERTINI** représentant titulaire de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu à la Chambre des Territoire de Corse.

-De proclamer **M. François TIBERI** représentant titulaire de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu à la Chambre des Territoire de Corse.

-De proclamer **Mme Anne Marie CHIODI**, représentante remplaçante de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu à la Chambre des Territoire de Corse.

-De proclamer **M. Dominique FRATICELLI** représentant remplaçant de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu à la Chambre des Territoire de Corse.

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	24
absents ayant donné pouvoir ou procuration	10
Absents	4
Votants	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
27 janvier 2023	
<u>Date d'affichage</u>	
7 février 2023	

---

## Questions diverses :

### **-Contractualisation avec les territoires - Collectivité de Corse**

*Le 1<sup>er</sup> Vice -Président expose le cadre de cette future convention, il conviendra de travailler pour une signature dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2023.*

### **-Convention cadre avec l'Office de l'Environnement**

*Le 1<sup>er</sup> Vice -Président expose le cadre de cette future convention.*

*Monsieur André ROCCHI dit que la commune de Prunelli accepte depuis longtemps les nuisances et aurait aimé être consulté pour l'élaboration du Plan régional.*

*La commune de Prunelli ne participera plus aux discussions.*

*Monsieur Ghjuvan Santu LE MAO dit qu'un communiqué avait été fait mais qu'il n'a pas été diffusé.*

*Le 1<sup>er</sup> Vice-Président dit que l'on peu entendre les doléances de la commune de Prunelli, néanmoins il faut rester partenaires du Plan.*

